



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service de la Réglementation et du
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le **XX XXXX** 2022

ARRÊTÉ n° **XXX / 2022**

Modifiant l'arrêté n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°105/2013 du 27 août 2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 13 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 25 avril 2022 ;

Vu l'avis de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) en date du 08 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Mission de Coordination des Politiques Publiques de la Mer et du Littoral (MICO) en date du 03 août 2022 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale (PNM EP MO) en date du 20 septembre 2022 ;

Vu la consultation du public du 27 octobre 2022 au 17 novembre 2022 ;

Considérant que les résultats issus de la campagne de prospection du gisement d'amande du Tréport datant d'avril 2022 permettent l'agrandissement de la zone d'exploitation des amandes de mer ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 105/2013 susvisé est complété comme suit :

La zone de pêche du gisement du Tréport est étendue dans la limite des points définis ci-dessous :

	LATITUDE	LONGITUDE
1	50°14.32.0"N	01°06.60.0'E
2	50°06.58.0"N	01°18.64.0'E
3	50°04'44.8"N	001°15'7.8'E
4	50°09'50.6"N	01°05'38.1'E
5	50°13'11.9"N	01°04'21.2'E

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP
DDTM/DML/DDPP 50, 76, 14, 62-80 et 59
CRPMEM Hauts de France, Normandie
Groupement Gendarmerie maritime
Douanes
OP FROM NORD – CME – OPN

Criées
DIRMer MEMNor / MT Boulogne et Caen / Moyens
Nautiques
Préfecture maritime
IFREMER

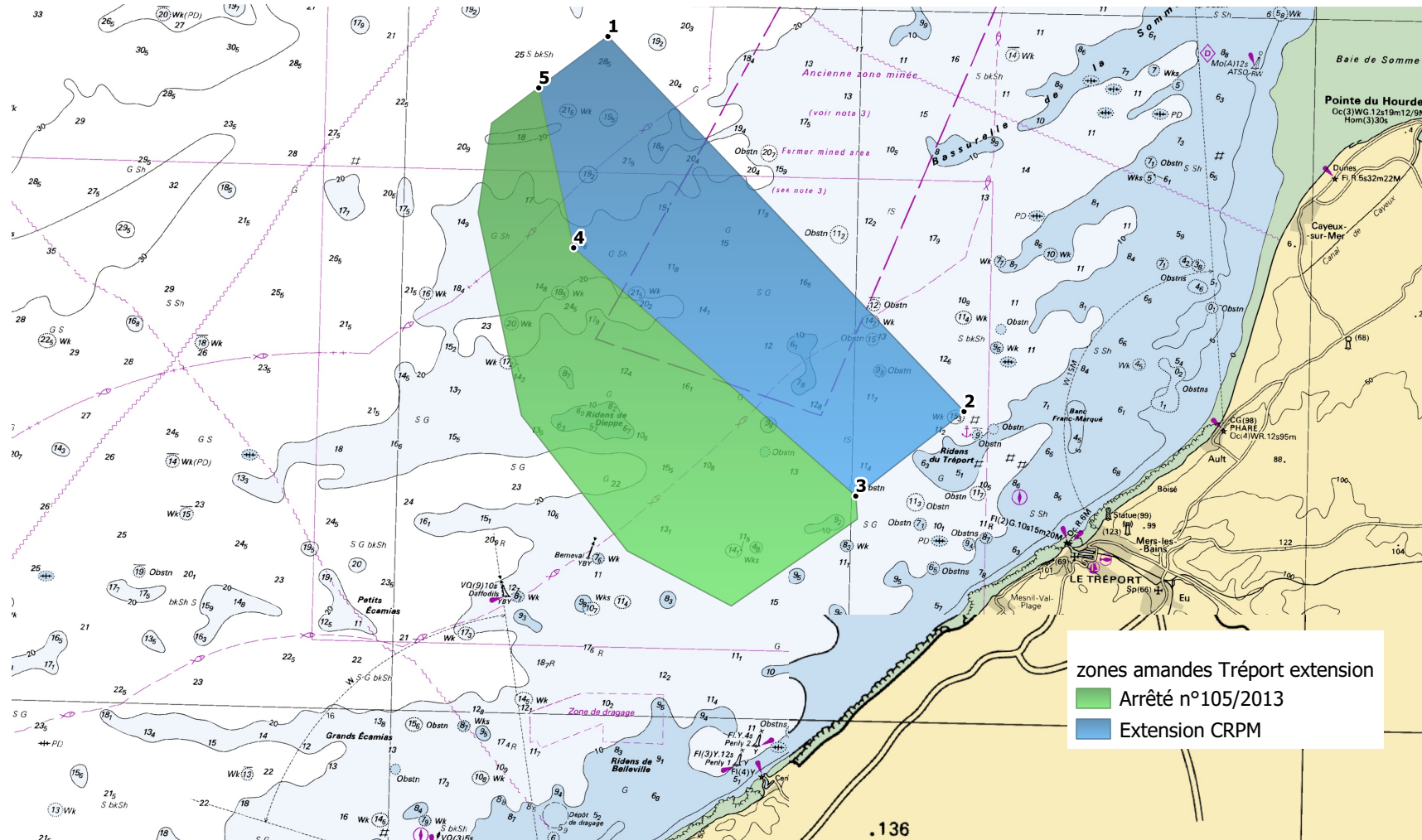


SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n° XXX / 2022

Modifiant l'arrêté n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport



zones amandes Tréport extension
■ Arrêté n°105/2013
■ Extension CRPM